

## ARRETE DU MAIRE

**2025-286**

**ARRETE PROVISOIRE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
RELATIF A  
L'ORGANISATION DE  
L'EVENEMENT  
INTITULE « JOURNEE  
PORTE OUVERTE »  
AU STADE AIME  
BERGEAL**

**DU 26.09.25 AU  
27.09.25**

### **Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3, L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande de la Société SAFRAN, sise 15-19 rue Louise Michel à Mantès-la-Ville, représenté par M. Tony CAILLEAUX (téléphone : 07.87.13.82.48 - mail : tony.cailleaux@safrangroup.com), en date du 8 avril 2025 pour permettre le stationnement des véhicules des familles des collaborateurs, dans le cadre de la tenue de l'événement intitulé « Journée Porte Ouverte » de la Société SAFRAN pour ces 100 ans, le samedi 27 septembre 2025, de 10h00 à 16h00, au stade Aimé Bergeal.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cet événement.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, le parking du Stade Aimé Bergeal situé au n°37 rue Louise Michel, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Un stationnement interdit sur la totalité du parking, **du vendredi 26 septembre 2025 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 27 mars 2025 à 17h00**, sauf les véhicules de la Société SAFRAN. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place. La Société SAFRAN en charge de la manifestation et ses collaborateurs sont autorisés à occuper le parking, dans le cadre de l'événement intitulé « Journée Porte Ouverte », le samedi 27 septembre 2025 de 10h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet le vendredi 26 septembre 2025 à partir de 22h00 jusqu'au samedi 27 septembre 2025 à 17h00.**

**2025-286**

**ARRETE PROVISOIRE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
RELATIF A  
L'ORGANISATION DE  
L'EVENEMENT  
INTITULE « JOURNEE  
PORTE OUVERTE »  
AU STADE AIME  
BERGEAL**

**DU 26.09.25 AU  
27.09.25**

**ARTICLE 3** – Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

De même, le site occupé par l'événement devra être rendu propre. Conformément aux dispositions de la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux, Forfait de 250 (deux cent cinquante) euros pour frais de nettoyage : Evacuation et traitement des déchets.

**ARTICLE 4** La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la Commune de Mantès-la-Ville.

**ARTICLE 5** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge des Services Techniques de la Commune. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 7** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 09 septembre 2025.

Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,

